

**Séance ordinaire du 03 avril 2025**

\*\*\*\*\*

L'an 2025, le 03 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Philippe GARRIGUE, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Pierre SEVAL, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE

**EXCUSES :**

Monsieur Pierre COTSAS ayant donné pouvoir à Pascal COURTAZELLES  
Monsieur Pierre DURAND ayant donné à Frédéric DUPIC  
Monsieur Harrag KOUTCHOUCK ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE  
Madame Sylvie BRISSON ayant donné à Olivier LAFEUILLADE  
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Emmanuelle FAVRE,  
Madame Sybil PHILIPPE  
Madame Laetitia DA COSTA  
Monsieur Cédrick CHALARD  
Madame

**ABSENTS :**

Madame Lucie LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Pascal COURTAZELLES

**Date de convocation :** 19/03/2025

Nombre de Conseillers : 22  
Nombre de Conseillers en exercice : 22  
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18  
Nombre de suffrages exprimés : 18

**D.2025-04-22 : Vote budget annexe « Centre aquatique » 2025**

Le budget annexe « Centre aquatique » de la Communauté de communes 2025 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- 1 837 597,47 € pour la section de fonctionnement
- 974 478,99 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide d' :

- ✓ Approuver le budget primitif 2025 du budget annexe « Centre Aquatique » comme indiqué ci-dessus.

Fait à Saint-Loubès, le 03 avril 2025

Le Président



Frédéric DUPIC

Le secrétaire de séance



Pascal COURTAZELLES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)